

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2020\_ 02 2 9

ARRÊTÉ

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, STADES ET GYMNASES DE LA VILLE DE NOISIEL À COMPTER DU 30 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les mesures gouvernementales annoncées par le chef de l'État en date du 28 octobre 2020,

**VU** le décret du 29 octobre 2020 et l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Nation fait face à une crise sanitaire inédite liée au coronavirus COVID 19,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour la meilleure stratégie possible, est une stratégie de confinement,

**CONSIDÉRANT** que le temps, aujourd'hui, est à la protection de nos concitoyens et à la cohésion de la Nation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter le brassage de la population,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de Noisiel de pouvoir disposer du personnel du service des sports pour accompagner les publics âgés et/ou isolés,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs susvisés, les équipements sportifs de la Ville de Noisiel, stades et gymnases sont interdits d'accès sauf, au seul personnel communal autorisé et à l'exception du CNFPT.

Les événements prévus dans ces locaux sont annulés et reportés sine die à compter de ce jour y compris pour les scolaires.

**ARTICLE 2 :** Il est recommandé d'adopter les bons gestes pour éviter la propagation :

- se laver les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0229

Portant « Arrêté portant sur la fermeture des équipements sportifs, stades et gymnases de la ville de Noisiel à compter du 30 octobre 2020. »

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Monsieur l'Adjoint au maire chargé du Sport, de la politique de la ville, de l'emploi et de la prospective,
- Madame le Directeur général des services ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint ;
- La police Municipale ;
- Le service Education,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 3 NOV. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 NOV. 2020
Affiché en Mairie le	03 NOV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 NOV. 2020
Notifié le	03 NOV. 2020

